

« Mayotte et la difficile adaptation aux normes européennes actuelles : exemple de la mise à jour de l'état des lieux du réseau hydrographique »

TFE réalisé par Marie Tabary (VA APU, double cursus M2 GLM à l'université de Montpellier) au sein du bureau d'études EGIS Eau

Localisée au sein de l'archipel des Comores, l'île de Mayotte se situe entre l'Afrique continentale et le Nord-Ouest de Madagascar, dans l'océan Indien. Situé à près de 8 000 km de la métropole, le plus jeune département français est largement influencé culturellement par sa localisation au nord du canal du Mozambique.

Devenue officiellement département français en 2011 et région ultrapériphérique (RUP) en 2014, Mayotte doit désormais respecter les normes fixées par l'Union Européenne, notamment vis-à-vis de la pollution des masses d'eau. En effet, la directive cadre sur l'eau (DCE) du 21 octobre 2000 définit la notion de « bon état » des masses d'eau vers lequel doivent tendre tous les Etats membres.

Ainsi, tous les bassins hydrographiques se doivent d'élaborer un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document précédé d'un état des lieux des masses d'eau. Si chaque territoire présente des spécificités en termes de pratiques et d'activités économiques, celles de Mayotte sont particulièrement à prendre en compte.

En effet, si des méthodes nationales sont proposées afin d'élaborer les documents officiels, le contexte géographique et social de Mayotte ne permet pas toujours d'appliquer ces méthodes, et des ajustements et des adaptations doivent être réalisées. Un rapide panorama des principales caractéristiques spécifiques de Mayotte sont présentées ci-dessous.

Tout d'abord, le jeune âge du 101^{ème} département français peut expliquer en partie les problèmes de structuration des institutions locales. La mauvaise gestion financière du Conseil Départemental a notamment été pointée du doigt par un rapport de la chambre régionale des comptes en avril 2018, qui a constaté un fort taux d'absentéisme, des sureffectifs, des recrutements irréguliers et des formations jugées « fantaisistes ». Ces problèmes ont des conséquences importantes sur les secteurs pour lesquels l'institution des compétentes, comme l'aménagement du territoire et la gestion des routes.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est également source de conflits. Le SIEAM (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte), délègue le service d'eau potable à la SMAE (Société mahoraise des eaux), et l'accuse depuis le début de l'année de cacher notamment des bénéfices beaucoup plus importants que ce qui était prévu dans le contrat de délégation de service public (DSP). Ce conflit provoque actuellement une situation de blocage qui pourrait avoir de lourdes conséquences, comme par exemple une augmentation des prix de l'eau, déjà trop important pour de nombreux ménages mahorais.

La question de l'assainissement est également centrale à Mayotte. D'après l'étude menée durant ce présent TFE, environ 10% seulement des ménages seraient concernés par l'assainissement collectif, c'est-à-dire que leurs eaux usées sont collectées et traitées dans des stations d'épuration. Les 90% restant seraient en assainissement autonome, dont la majorité des eaux usées ne recevraient aucun traitement avant de rejoindre le milieu naturel. Ce constat est assez alarmant, notamment à cause du fait que l'assainissement autonome soit responsable de plus de 90% des émissions de matières organiques dans le milieu, pollution qui rejoindrait

en partie le lagon et pourrait avoir des conséquences importantes sur l'état des masses d'eau, terrestres et marines.

Une pratique culturelle ancrée dans la culture mahoraise aurait également des conséquences lourdes sur l'état des masses d'eau : la lessive en rivière. La précarité économique serait un des facteurs d'usage des rivières pour la lessive. D'après le recensement de l'Insee en 2017, 29% des ménages n'ont pas accès à l'eau potable dans leur logement. Le sujet des lavandières est particulièrement sensible. En début d'année, 25 lavandières ont été convoquées au tribunal de grande instance de Mamoudzou pour « déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines ou superficielles, mer territoriale » (article L.216-6 du code de l'environnement). Il s'agit du premier procès du genre, qui s'est soldé par un simple rappel à la loi.



Il s'agit là d'un exemple assez parlant de la croisée des chemins où se situe Mayotte : d'un côté, des pratiques culturelles difficile à faire bouger, notamment à cause de la précarité dans laquelle vit une partie de la population locale, et d'un autre côté, les obligations européennes qui imposent à Mayotte de prendre des mesures pour tenter de résorber la pollution des milieux aquatiques.

La question de la gestion des déchets est actuellement en pleine mutation. En 2017, le premier site de traitement des déchets non dangereux a ouvert au Nord de l'île, motivé en partie par les menaces de sanctions

économiques de l'Union Européenne pour non-respect des normes de pollutions. Il s'agit là d'une première avancée pour cette question qui pollue visuellement et écologiquement l'environnement mahorais. La mutation des modes de consommations depuis le début la fin des années 1990 est à l'origine des nombreux déchets retrouvés dans les rues et les cours d'eau de l'île : si avant, l'alimentation mahoraise était essentiellement basée sur les tubercules et les bananes, sources de déchets organiques biodégradables, l'arrivée des supermarchés et de leurs produits emballés a modifié les habitudes alimentaires, mais pas toujours les habitudes dans



la gestion des déchets. De plus, les services de ramassage des déchets ne sont à l'heure actuelle toujours pas performants, à cause notamment du caractère escarpé et inaccessible de certaines zones.

Les analyses prospectives menées durant ce TFE sont plutôt pessimistes quant à une amélioration de l'état des masses d'eau d'ici à 2027 (année réglementaire), notamment à cause d'une croissance démographique très importante. Le principal facteur qui pourrait permettre de changer la tendance serait la sensibilisation de la population et surtout des acteurs locaux, qui peuvent mettre en œuvre les mesures de réduction des impacts à l'échelle locale. Pour le moment, la communication entre les instances de l'Etat et les élus locaux est souvent difficile, mais l'appui de certaines communes majeures de Mayotte pourrait permettre une amélioration de la situation à court ou moyen terme.